Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2009

Soixante-troisième session
Point 89, *x*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2008

[*sur la base du rapport de la Première Commission (A/63/389)*]

63/44. Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/75 J du 16 décembre 1993, 49/75 O du 15 décembre 1994, 50/70 L du 12 décembre 1995, 51/45 Q du 10 décembre 1996, 52/38 Q du 9 décembre 1997, 53/77 P du 4 décembre 1998, 54/54 M du 1er décembre 1999, 55/33 P du 20 novembre 2000, 56/24 I du 29 novembre 2001, 57/77 du 22 novembre 2002, 58/39 du 8 décembre 2003, 59/88 du 3 décembre 2004, 60/75 du 8 décembre 2005, 61/82 du 6 décembre 2006 et 62/44 du 5 décembre 2007,

Sachant combien le rôle de la maîtrise des armes classiques est décisif dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales,

Convaincue que c'est d'abord aux niveaux régional et sous-régional que la maîtrise des armes classiques doit s'exercer parce que c'est surtout entre États de la même région ou sous-région que naissent la plupart des menaces contre la paix et la sécurité, depuis la fin de la guerre froide,

Consciente que le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armements le plus bas contribuerait à la paix et à la stabilité et devrait constituer l'un des principaux objectifs de la maîtrise des armes classiques,

Désireuse de promouvoir des accords visant à renforcer la paix et la sécurité régionales au niveau d'armements et de forces militaires le plus bas possible,

Notant avec un intérêt particulier les initiatives prises à cet égard dans différentes régions du monde, notamment l'ouverture de consultations entre plusieurs pays d'Amérique latine et les propositions faites en Asie du Sud en vue de la maîtrise des armes classiques, et reconnaissant la pertinence et l'utilité, dans cette optique, du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe [1], pierre angulaire de la sécurité en Europe,

Estimant que c'est tout spécialement aux États militairement importants et à ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires qu'il incombe de promouvoir de tels accords en faveur de la sécurité régionale,

[1] CD/1064.

Estimant également qu'un objectif important de la maîtrise des armes classiques dans les zones de tension devrait être d'empêcher que des attaques militaires puissent être lancées par surprise et d'éviter l'agression,

1. *Décide* d'examiner d'urgence les questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ;

2. *Prie* la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attend avec intérêt un rapport de la Conférence sur le sujet ;

3. *Prie* le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur le sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

61e séance plénière
2 décembre 2008